



Barreau de
Montréal

Prix
compétitifs



Couverture
à valeur ajoutée

Service
personnalisé



RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Aout 2015 - Police n° 32388

Programme d'assurance du Barreau de Montréal
administré par

i | **médicassurance**

CONTRIBUEZ À MAINTENIR VOTRE STABILITÉ FINANCIÈRE

grâce au programme d'assurance du Barreau de Montréal

Pourquoi avez-vous besoin d'assurance ?

Le Barreau de Montréal reconnaît l'important d'assurer la sécurité financière des êtres qui vous sont chers pour votre tranquillité d'esprit. Un programme d'assurance complet constitue une base solide en matière de protection sur laquelle vous appuyer pour préserver votre style de vie et celui de votre famille à la suite d'un accident ou pendant un congé de maladie. C'est pourquoi le Barreau de Montréal s'est allié avec MédicAssurance inc. pour vous offrir un programme d'assurance de qualité qui combine la souplesse d'une couverture individuelle et les avantages financiers que procure une assurance collective. À titre de membre du Barreau de Montréal, vous pouvez profiter des couvertures suivantes, offertes à un prix abordable.

Assurance frais médicaux, assurance médicaments et assurance soins dentaires

Des solutions complètes et économiques pour répondre à tous vos besoins en matière de soins de santé

L'assurance frais médicaux, l'assurance médicaments et l'assurance soins dentaires prévues au programme couvrent un éventail de frais essentiels sur le plan médical et qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie de votre province. Elles sont nécessaires pour régler les frais engagés pour vous procurer des médicaments sur ordonnance, pour bénéficier d'une assistance médicale en cas d'urgence lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province ou pour recevoir des soins dentaires.

Assurances maladie grave

Parce qu'il importe avant tout de bénéficier de la bonne protection

Grâce aux progrès technologiques réalisés dans le domaine médical, les chances de survivre à une maladie grave sont meilleures que jamais. Les effets que peut avoir un diagnostic de maladie grave sur les plans physique et affectif peuvent être difficiles à vivre, mais avez-vous pensé aux conséquences financières ? La perte de votre revenu d'emploi combinée aux coûts des traitements médicaux non couverts par le régime provincial d'assurance maladie ni par un régime privé peuvent compromettre votre sécurité et votre indépendance financières. L'assurance maladie grave est conçue pour contribuer à votre tranquillité d'esprit et vous permettre de vous consacrer entièrement à ce qui compte le plus – votre rétablissement.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Programme exclusif

Le programme d'assurance du Barreau de Montréal est offert exclusivement aux membres. Vous êtes éligible si :

- vous êtes membre en règle du Barreau de Montréal ;
- vous travaillez 20 heures et plus par semaine en tant qu'avocat;
- vous avez moins de 65 ans, et;
- vous résidez au Canada.

La couverture entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre demande d'adhésion dûment remplie.

Couverture pour personnes à charge

Si vous choisissez une couverture couple, monoparentale ou familiale, votre conjoint et vos enfants seront automatiquement couverts par l'assurance médicaments. Si vous choisissez la couverture frais médicaux et/ou soins dentaires (options 2, 3, 5 ou 6), les personnes à charge seront aussi automatiquement couvertes par ces garanties.

Par conjoint, on entend votre conjoint en vertu d'un mariage ou de tout autre type d'union formelle reconnue par la loi, ou la personne de sexe opposé ou de même sexe avec laquelle vous cohabitez depuis au moins douze mois et qui est publiquement présentée comme étant votre conjoint. Aucune période minimale de cohabitation n'est exigée si un enfant est né de votre union.

Par enfant à charge, on entend votre enfant ou l'enfant de votre conjoint, à l'exclusion d'un enfant pris en foyer nourricier, qui n'est ni marié ni lié par un autre type d'union formelle reconnue par la loi et qui est âgé de moins de 18 ans (ou de moins de 26 ans, s'il s'agit d'un étudiant à temps plein dont vous assurez entièrement le soutien). Aucune limite d'âge ne s'applique si l'enfant ne peut subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale. Toutefois, cette incapacité doit être survenue avant l'âge de 18 ans et alors que l'enfant répondait à la définition d'enfant à charge.

Cessation de couverture

La couverture prendra fin à la moins tardive des dates ci-dessous :

- à la date de terminaison de la police
- à la date où vous cessez d'être membre en règle
- à la date où il y a défaut de paiement des primes
- à la date de réception d'un avis écrit de votre part ou à la date indiquée dans cet avis si celle-ci est ultérieure
- à la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans

Gestion et administration du programme

MédicAssurance inc. assure la gestion du programme d'assurance du Barreau de Montréal et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant l'assurance et pour vous fournir les formulaires nécessaires. L'assureur de ce programme est l'Assomption Vie.

Le présent document vous donne un aperçu des principales caractéristiques du programme d'assurance, mais il n'en présente pas toutes les particularités. Le contrat collectif établi par l'Assomption Vie à l'intention du Barreau de Montréal expose dans leur intégralité les dispositions, conditions, exclusions et restrictions qui régissent ce programme d'assurance.

GARANTIES ET CARACTÉRISTIQUES

Assurance médicaments

Les médicaments couverts sont ceux figurant sur la liste de la RAMQ et les médicaments génériques sont obligatoires.

Franchise et pourcentage de remboursement

	Option 1	Option 4
Franchise	200 \$ par année civile - formule individuelle 300 \$ par année civile - formule familiale, couple ou monoparentale	900 \$ par année civile - formule individuelle, familiale, couple ou monoparentale
Pourcentage de remboursement	Une fois la franchise satisfaite, 100 % des médicaments génériques et 70 % des médicaments d'origine, lorsqu'un médicament générique n'est pas disponible et jusqu'à concurrence du maximum de la contribution annuelle selon la RAMQ	Une fois la franchise satisfaite, 100% des frais admissibles
Mode de paiement	Carte de paiement direct	Carte de paiement direct

Assurance frais médicaux

Franchise et pourcentage de remboursement

Les frais admissibles sont remboursés conformément aux pourcentages suivants :

Options 2 et 3 :

- 100% des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province
80% pour tous les autres frais
100% pour les médicaments génériques*.
* 70% lorsqu'un générique n'est pas disponible et jusqu'à concurrence du maximum de la contribution annuelle de frais admissibles selon la RAMQ.
- Franchise (applicable aux médicaments et aux frais médicaux à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province) : 200 \$ par année civile pour la protection individuelle, 300 \$ par année civile pour la protection couple, monoparentale ou familiale.
- Services paramédicaux : maximum admissible de 400 \$ par spécialiste et par année civile.

Options 5 et 6 :

- 100% des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province
80% pour tous les autres frais
100% pour les médicaments génériques.
- Franchise (applicable aux médicaments et aux frais médicaux à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province) : 900 \$ par année civile pour la protection individuelle, couple, monoparentale ou familiale.
- Services paramédicaux : maximum admissible de 400 \$ par spécialiste et par année civile.

Voici un aperçu des frais admissibles au titre de la couverture. Ces frais ne sont pas sujets à la franchise ni à la coassurance.

Frais	Maximum
Ambulance	Maximum raisonnable (1)
Appareil auditif	300 \$
Bas de soutien	80 \$
Centre de réadaptation et convalescence semi-privée	Maximum 180 jours à vie
Chaussures orthopédiques et orthèses	200 \$
Cure de désintoxication	80 \$ par jour - maximum 2 500 \$ à vie
Dentiste en cas d'accident	Maximum raisonnable (1)
Examen de la vue	50 \$ par période de 24 mois
Frais de location divers	Maximum raisonnable (1)
Glucomètre	300 \$ par période de 36 mois
Hospitalisation (semi-privée)	Illimité
Injections sclérosantes	25 \$ par traitement
Neurostimulateur T.E.N.S.	500 \$ à vie
Prothèse capillaire	150 \$ à vie
Prothèse mammaire	200 \$ par période de 24 mois
Radio et analyses de laboratoire	500 \$
Services paramédicaux	Maximum admissible de 400 \$ par année civile, par spécialiste : acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, radiographie non couverte par un chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, kinésithérapeute, massothérapeute*, naturopathe, orthophoniste, orthothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et psychologue *Le soin de massothérapie doit être prescrit par un médecin
Soins infirmiers	5 000 \$
Soutiens-gorge chirurgicaux	200 \$
Stérilet	60 \$ par période de 24 mois

À moins d'indications contraires, les montants admissibles sont par année civile, par assuré.

(1) Les frais admissibles en vertu de la garantie d'assurance frais médicaux sont les frais raisonnablement engagés et justifiés par la gravité du cas, la pratique courante de la médecine et les tarifs usuels de la région.

Assurance voyage

Assurance médico-hospitalière, assurance annulation et interruption de voyage

Si vous ou un membre de votre famille devez recevoir des soins médicaux d'urgence lorsque vous êtes à l'extérieur de la province de votre domicile, vous pouvez bénéficier de services d'assurance médicale et d'autres services de soutien à la famille conformément à l'assurance médico-hospitalière. Cette couverture rembourse les frais d'hospitalisation pour une chambre à deux lits et certains frais qui surviennent dans les cas d'urgence lorsque la personne assurée est à l'extérieur de sa province de résidence pour un séjour dont la durée prévue n'excède pas 60 jours consécutifs.

La prestation annuelle maximale payable pour les frais admissibles engagés à l'extérieur de la province est de 5 000 000 \$ à vie, par assuré. Dans le cas de d'une annulation et d'une interruption de voyage, la prestation est de 5 000 \$ par voyage, par assuré.

Assurance soins dentaires

Vous devez être assuré en vertu de l'assurance frais médicaux pour souscrire à cette couverture.

L'assuré doit adhérer pour un minimum de deux ans. Si la couverture est annulée, l'assuré devra attendre une période de deux ans avant de pouvoir la réintégrer.

Couverture du conjoint et des enfants

Si vous souscrivez à la couverture pour couple, pour famille monoparentale ou familiale, les personnes à charge seront également couvertes au titre de cette assurance.

Franchise

Les frais admissibles engagés à l'égard de soins dentaires ne sont pas assujettis à une franchise.

Pourcentage de remboursement

Les frais admissibles sont remboursés dans une proportion de 80 %. Les prestations payables sont basées sur les honoraires proposés par l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec.¹

Les frais couverts sont remboursés jusqu'à concurrence d'un maximum annuel combiné de 500 \$ par personne au cours de la première année, de 1 000 \$ par personne au cours de la deuxième année et de 1 500 \$ par personne pour les années subséquentes.

Frais admissibles

Voici un aperçu des frais admissibles au titre de la couverture. Ces frais sont sujets à la coassurance.

Soins de base Diagnostic, prévention, restauration mineure, extraction, médicament	<ul style="list-style-type: none">• Examen buccal ou de rappel : une fois à intervalle de 6 mois• Radiographies : une fois à intervalle de 6 mois• Détartrage : une fois à intervalle de 6 mois• Extractions• Rebasage et garnissage de prothèses amovibles : une fois à intervalle 6 mois• Obturations• Antibiotiques en relation avec un acte buccodentaire
Endodontie, périodontie, chirurgie, anesthésie générale	<ul style="list-style-type: none">• Traitement de canal• Immobilisation de dents ébranlées lors de traumatisme• Traitement des gencives et des tissus de soutien• Curetage gingival ; aplanissement des racines• Chirurgie buccale ; fractures et luxations ; soins postopératoires• Anesthésie générale lors d'une chirurgie buccale

¹ Guide des tarifs et nomenclature des actes buccodentaires publié par l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec (ACDQ)

Assurance maladies graves

De nos jours, les gens vivent plus longtemps grâce à un mode de vie plus sain et aux progrès en médecine.

Bien qu'un plus grand nombre de personnes échappent maintenant aux maladies autrefois mortelles, un nombre inquiétant de Canadiens seront atteints d'une maladie grave au cours de leur vie¹.

- 1 Canadien sur 2 souffrira d'une forme quelconque de maladie du cœur
- 1 Canadien sur 3 sera atteint d'un cancer constituant un danger de mort
- 1 Canadien sur 4 souffrira d'insuffisance rénale
- 1 Canadien sur 20 risque de subir un accident vasculaire cérébral avant l'âge de 70 ans
- 1 sur 500 sera atteint de sclérose en plaques

Solution

L'assurance maladie grave a été mise au point pour répondre à ces besoins et alléger ainsi le stress et le fardeau financier qui accompagnent souvent un diagnostic de maladie grave.

Montant de la couverture

10 000 \$ inclus à l'intérieur de chacune des options, et ce, sans déclaration d'assurabilité. Couverture offerte à l'adhérent seulement.

Maladies graves couvertes		
<ul style="list-style-type: none">• Accident vasculaire cérébral• Anémie aplastique• Brûlure grave• Cancer• Cécité• Chirurgie de l'aorte• Coma• Crise cardiaque• Démence, y compris maladie d'Alzheimer	<ul style="list-style-type: none">• Greffe d'un organe vital• Infection à VIH contractée au travail• Insuffisance rénale• Insuffisance d'un organe vital sur liste d'attente• Maladie de Parkinson• Maladie du motoneurone• Méningite purulente	<ul style="list-style-type: none">• Paralyse• Perte de l'usage de la parole• Perte de membres• Perte d'autonomie• Pontage coronarien• Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque• Sclérose en plaques• Surdit�• Tumeur c�r�brale b�nigne

Exon ration des primes

Si, avant son 65^e anniversaire de naissance, un adh rent devient totalement invalide, conform ment   la d finition d'invalidit  totale, pendant que cette garantie   son  gard est en vigueur et s'il demeure totalement invalide sans interruption pendant au moins six mois, l'assureur renonce   percevoir toute prime future pour cette garantie, et ce, aussi longtemps que l'invalidit  totale persiste.

¹Source : Fondation des maladies du c ur, Soci t  canadienne du cancer et Statistique Canada.

Exclusions

La présente assurance ne s'applique pas et aucune prestation ne sera versée si la maladie grave découle, de manière directe ou indirecte, d'une des causes suivantes :

- le suicide de la personne assurée ou une tentative de suicide de sa part, qu'elle soit alors saine d'esprit ou non
- des gestes d'automutilation et des blessures physiques ou mentales que la personne assurée s'est infligées, qu'elle soit alors saine d'esprit ou non
- la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel (ou le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel)
- la conduite d'un véhicule alors que le niveau d'alcoolémie dépasse 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang ou la limite permise par la loi
- l'inhalation de gaz toxiques, à moins qu'elle n'ait lieu dans le cadre des fonctions professionnelles normales de la personne assurée
- la consommation de médicaments, de produits pharmaceutiques ou de drogues licites sauf s'ils sont pris conformément aux recommandations et à l'ordonnance d'un médecin dûment qualifié ou aux directives d'un pharmacien dûment autorisé
- la consommation, par la personne assurée, de drogues illicites
- une chirurgie esthétique ou tout autre traitement de nature principalement esthétique
- des blessures subies lors de la participation de la personne assurée à une agitation civile, une émeute, une insurrection ou une opération militaire que la guerre soit déclarée ou non

Aux fins de la présente assurance, sont incluses dans les moments où la personne assurée n'était pas saine d'esprit, toutes les situations dans lesquelles elle était sous l'influence de stupéfiant, de drogue, de médicament ou d'alcool ainsi que tout trouble ou état mental qui l'empêche de former une intention.

Conditions préexistantes

Lorsque l'invalidité totale survient dans les 24 mois à compter de la date à laquelle l'adhérent est devenu assuré sous la présente garantie ou une garantie comparable d'un autre contrat, aucune prestation n'est payable sous la présente garantie si dans les 24 mois précédant son entrée en vigueur ou celle de la garantie comparable, selon le cas, l'adhérent a, pour tout symptôme, condition ou maladie, quel que soit le diagnostic, lié à la maladie causant l'invalidité et pour laquelle des prestations sont réclamées sous la présente garantie :

- consulté un professionnel de la santé
- reçu des soins médicaux
- pris des médicaments prescrits par un médecin



2197, rue Sherbrooke Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 1C8

CP 47115 CSP Sheppard, Québec (Québec) G1S 4X1

Montréal : 514 871-1181 | Québec : 418 681-7785 | Sans frais : 1 877 371-1181

Télécopieur | Montréal : 514 871-4943 | Sans frais : 1 877 871-4943

info@medicassurance.ca | www.medicassurance.ca

medicassurance.ca

PROPOSITION D'ASSURANCE



Barreau de Montréal

Police 32388 - Période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016

2197, rue Sherbrooke Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 1C8
CP 47115 CSP Sheppard, Québec (Québec) G1S 4X1

Montréal : 514 871-1181 | Québec : 418 681-7785 | Sans frais : 1 877 371-1181

Télécopieur | Montréal : 514 871-4943 | Sans frais : 1 877 871-4943

info@medicassurance.ca | www.medicassurance.ca

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
Nom	Homme	Femme	Date de naissance (jour / mois / année)
Prénom	Anglais	Français	Lieu de naissance (province et pays)
Adresse courriel		Fumeur Non-fumeur Par non-fumeur, il faut entendre que vous n'avez pas utilisé de produits du tabac ni auxiliaires anti-tabagiques au cours des 12 derniers mois.	
Adresse	Résidence	Bureau	Ville
Province			Code postal
Téléphone (résidence)	Téléphone (bureau)		Télécopieur
Mois et année d'assermentation	Barreau de section		

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE CONJOINT(E)			
Remplir cette section seulement si une couverture pour couple ou familiale est demandée			
Nom (Nom, Prénom)	Homme	Femme	Date de naissance (jour / mois / année)
Conjoint de fait : Oui Non Profession : _____		Fumeur Non-fumeur Par non-fumeur, il faut entendre que vous n'avez pas utilisé de produits du tabac ni auxiliaires anti-tabagiques au cours des 12 derniers mois.	
Date de cohabitation (jour / mois / année) : _____			

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOS ENFANTS À CHARGE				
Remplir cette section seulement si une couverture monoparentale ou familiale est demandée				
Nom de la personne (Nom, Prénom)	Date de naissance (jour / mois / année)	Sexe		Étudiant
		Féminin	Masculin	Oui Non
		Féminin	Masculin	Oui Non
		Féminin	Masculin	Oui Non
		Féminin	Masculin	Oui Non

DÉCLARATION ET AUTORISATION	
Je déclare que les réponses et déclarations faites dans la présente proposition sont, à ma connaissance, complètes et véridiques. Je reconnais que l'assurance demandée est régie par les modalités de la police d'assurance collective pour les médicaments. Je comprends que toute omission volontaire ou fausse déclaration peut annuler mon assurance. Le présent consentement est valide pour les fins du présent contrat, de sa modification, prolongation ou remise en vigueur. Une photocopie du présent consentement a la même valeur que l'original.	
Signature de l'adhérent <small>(Les signatures électroniques ne sont pas acceptées)</small>	Date de la signature (jour / mois / année)

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels détenus à votre sujet, MédicAssurance inc. constituera un dossier d'assurance dans lequel seront versés les renseignements concernant votre demande d'assurance ainsi que les renseignements relatifs à toute réclamation d'assurance.

Seuls les employés ou mandataires responsables de la souscription, des enquêtes et des réclamations ainsi que toute autre personne que vous aurez autorisée, auront accès à ce dossier. Votre dossier sera détenu dans nos bureaux. Vous aurez droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'une des adresses suivantes : - 2197, rue Sherbrooke Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 1C8 - CP 47115 CSP Sheppard, Québec (Québec) G1S 4X1

IMPORTANT : Votre assurance entrera en vigueur le 1^{er} du mois suivant la réception de votre proposition d'assurance dûment remplie, à moins que vous nous le spécifiez ci-dessous. Une assurance ne peut être mise en vigueur à un autre moment que le 1^{er} du mois.

Je désire que mon assurance entre en vigueur le 1^{er} du mois de _____.

Carte directe

Prime mensuelle excluant la taxe de 9 %

OPTION 1

Médicaments génériques obligatoire avec franchise 200 \$ / 300 \$
remboursement : 100 % générique et 70 % origine lorsqu'un générique n'est pas disponible, **maladie grave** 10 000 \$

ÂGE	FEMME				HOMME			
	Individuelle	Couple	Mono	Familiale	Individuelle	Couple	Mono	Familiale
18-24 ans	87,88 \$	156,09 \$	119,92 \$	188,13 \$	71,71 \$	156,09 \$	103,75 \$	188,13 \$
25-29 ans	91,38 \$	162,35 \$	131,02 \$	201,99 \$	74,47 \$	162,35 \$	114,11 \$	201,99 \$
30-34 ans	95,30 \$	169,31 \$	136,69 \$	210,70 \$	77,51 \$	169,31 \$	118,90 \$	210,70 \$
35-39 ans	99,59 \$	177,68 \$	143,07 \$	221,16 \$	81,59 \$	177,68 \$	125,07 \$	221,16 \$
40-44 ans	108,29 \$	194,38 \$	155,93 \$	242,02 \$	89,59 \$	194,38 \$	137,23 \$	242,02 \$
45-49 ans	131,32 \$	244,53 \$	191,49 \$	304,70 \$	116,71 \$	244,53 \$	176,88 \$	304,70 \$
50-54 ans	156,22 \$	296,68 \$	229,41 \$	369,87 \$	143,96 \$	296,68 \$	217,15 \$	369,87 \$
55-59 ans	171,20 \$	331,40 \$	253,06 \$	413,26 \$	163,70 \$	331,40 \$	245,56 \$	413,26 \$
60-64 ans	195,01 \$	374,02 \$	287,51 \$	466,52 \$	182,51 \$	374,02 \$	275,01 \$	466,52 \$

OPTION 2

Médicaments génériques obligatoire remboursement : 100 % générique et 70 % origine lorsqu'un générique n'est pas disponible,
frais médicaux – remboursement : 80 %, franchise 200 \$/300 \$ applicable aux médicaments et aux frais médicaux,
à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province ou du pays,
maladie grave 10 000 \$, **assurance voyage et annulation voyage**

ÂGE	FEMME				HOMME			
	Individuelle	Couple	Mono	Familiale	Individuelle	Couple	Mono	Familiale
18-24 ans	101,68 \$	185,18 \$	147,04 \$	230,54 \$	87,00 \$	185,18 \$	132,36 \$	230,54 \$
25-29 ans	118,93 \$	213,02 \$	171,24 \$	265,33 \$	97,59 \$	213,02 \$	149,90 \$	265,33 \$
30-34 ans	123,35 \$	221,02 \$	177,65 \$	275,32 \$	101,17 \$	221,02 \$	155,47 \$	275,32 \$
35-39 ans	131,20 \$	233,61 \$	188,65 \$	291,06 \$	105,91 \$	233,61 \$	163,36 \$	291,06 \$
40-44 ans	149,42 \$	263,97 \$	214,44 \$	328,99 \$	118,05 \$	263,97 \$	183,07 \$	328,99 \$
45-49 ans	175,25 \$	313,65 \$	252,68 \$	391,08 \$	141,90 \$	313,65 \$	219,33 \$	391,08 \$
50-54 ans	201,86 \$	373,91 \$	294,33 \$	466,38 \$	175,55 \$	373,91 \$	268,02 \$	466,38 \$
55-59 ans	241,97 \$	444,19 \$	351,98 \$	554,20 \$	205,72 \$	444,19 \$	315,73 \$	554,20 \$
60-64 ans	280,74 \$	510,99 \$	407,39 \$	637,64 \$	233,75 \$	510,99 \$	360,40 \$	637,64 \$

OPTION 3

Médicaments génériques obligatoire remboursement : 100 % générique et 70 % origine lorsqu'un générique n'est pas disponible,
frais médicaux – remboursement : 80 %, franchise 200 \$/300 \$ applicable aux médicaments et aux frais médicaux,
à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province ou du pays,
maladie grave 10 000 \$, **assurance voyage et annulation voyage, dentaire** – remboursement : 80 %

ÂGE	FEMME				HOMME			
	Individuelle	Couple	Mono	Familiale	Individuelle	Couple	Mono	Familiale
18-24 ans	140,01 \$	261,84 \$	217,49 \$	339,32 \$	125,33 \$	261,84 \$	202,81 \$	339,32 \$
25-29 ans	157,26 \$	289,67 \$	241,68 \$	374,09 \$	135,91 \$	289,67 \$	220,33 \$	374,09 \$
30-34 ans	161,68 \$	297,68 \$	248,10 \$	384,10 \$	139,50 \$	297,68 \$	225,92 \$	384,10 \$
35-39 ans	169,51 \$	310,24 \$	259,07 \$	399,80 \$	144,23 \$	310,24 \$	233,79 \$	399,80 \$
40-44 ans	187,74 \$	340,61 \$	284,88 \$	437,75 \$	156,37 \$	340,61 \$	253,51 \$	437,75 \$
45-49 ans	213,57 \$	390,29 \$	323,11 \$	499,83 \$	180,22 \$	390,29 \$	289,76 \$	499,83 \$
50-54 ans	240,19 \$	450,56 \$	364,77 \$	575,14 \$	213,87 \$	450,56 \$	338,45 \$	575,14 \$
55-59 ans	280,30 \$	520,84 \$	422,42 \$	662,96 \$	244,04 \$	520,84 \$	386,16 \$	662,96 \$
60-64 ans	319,05 \$	587,62 \$	477,84 \$	746,41 \$	272,07 \$	587,62 \$	430,86 \$	746,41 \$

OPTION 4

Médicaments génériques obligatoire avec franchise 900 \$/900 \$ - remboursement : 100 %, **maladie grave** 10 000 \$

ÂGE	FEMME				HOMME			
	Individuelle	Couple	Mono	Familiale	Individuelle	Couple	Mono	Familiale
18-24 ans	39,35 \$	72,93 \$	56,68 \$	90,26 \$	37,08 \$	72,93 \$	54,41 \$	90,26 \$
25-29 ans	41,04 \$	76,40 \$	59,24 \$	94,60 \$	38,86 \$	76,40 \$	57,06 \$	94,60 \$
30-34 ans	44,02 \$	80,72 \$	63,29 \$	99,99 \$	40,20 \$	80,72 \$	59,47 \$	99,99 \$
35-39 ans	46,94 \$	89,48 \$	68,41 \$	110,95 \$	46,04 \$	89,48 \$	67,51 \$	110,95 \$
40-44 ans	51,03 \$	94,12 \$	73,64 \$	116,73 \$	46,59 \$	94,12 \$	69,20 \$	116,73 \$
45-49 ans	51,86 \$	97,60 \$	75,35 \$	121,09 \$	49,24 \$	97,60 \$	72,73 \$	121,09 \$
50-54 ans	66,48 \$	126,02 \$	96,82 \$	156,36 \$	63,04 \$	126,02 \$	93,38 \$	156,36 \$
55-59 ans	70,67 \$	133,20 \$	102,78 \$	165,31 \$	66,03 \$	133,20 \$	98,14 \$	165,31 \$
60-64 ans	76,48 \$	142,13 \$	110,81 \$	176,46 \$	69,15 \$	142,13 \$	103,48 \$	176,46 \$

OPTION 5

Médicaments génériques obligatoire - remboursement : 100 %,
frais médicaux – remboursement : 80 %, franchise 900 \$/900 \$ applicable aux médicaments et aux frais médicaux,
à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province ou du pays,
maladie grave 10 000 \$, **assurance voyage et annulation voyage**

ÂGE	FEMME				HOMME			
	Individuelle	Couple	Mono	Familiale	Individuelle	Couple	Mono	Familiale
18-24 ans	63,60 \$	112,28 \$	90,77 \$	139,45 \$	52,18 \$	112,28 \$	79,35 \$	139,45 \$
25-29 ans	73,88 \$	132,12 \$	106,00 \$	164,24 \$	61,74 \$	132,12 \$	93,86 \$	164,24 \$
30-34 ans	76,57 \$	138,63 \$	110,32 \$	172,38 \$	65,56 \$	138,63 \$	99,31 \$	172,38 \$
35-39 ans	84,75 \$	151,83 \$	121,77 \$	188,85 \$	70,58 \$	151,83 \$	107,60 \$	188,85 \$
40-44 ans	100,85 \$	179,96 \$	144,89 \$	224,00 \$	82,61 \$	179,96 \$	126,65 \$	224,00 \$
45-49 ans	126,68 \$	229,52 \$	183,10 \$	285,94 \$	106,34 \$	229,52 \$	162,76 \$	285,94 \$
50-54 ans	188,74 \$	361,41 \$	277,36 \$	450,03 \$	176,17 \$	361,41 \$	264,79 \$	450,03 \$
55-59 ans	234,59 \$	441,72 \$	343,10 \$	550,23 \$	210,63 \$	441,72 \$	319,14 \$	550,23 \$
60-64 ans	278,75 \$	519,87 \$	406,60 \$	647,72 \$	244,62 \$	519,87 \$	372,47 \$	647,72 \$

OPTION 6

Médicaments génériques obligatoire - remboursement : 100 %,
frais médicaux – remboursement : 80 %, franchise 900 \$/900 \$ applicable aux médicaments et aux frais médicaux,
à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province ou du pays,
maladie grave 10 000 \$, **assurance voyage et annulation voyage**, **dentaire** – remboursement : 80 %

ÂGE	FEMME				HOMME			
	Individuelle	Couple	Mono	Familiale	Individuelle	Couple	Mono	Familiale
18-24 ans	101,92 \$	188,92 \$	161,21 \$	248,21 \$	90,50 \$	188,92 \$	149,79 \$	248,21 \$
25-29 ans	112,21 \$	208,78 \$	176,44 \$	273,01 \$	100,07 \$	208,78 \$	164,30 \$	273,01 \$
30-34 ans	114,90 \$	215,29 \$	180,77 \$	281,16 \$	103,89 \$	215,29 \$	169,76 \$	281,16 \$
35-39 ans	123,08 \$	228,49 \$	192,23 \$	297,64 \$	108,91 \$	228,49 \$	178,06 \$	297,64 \$
40-44 ans	139,18 \$	256,61 \$	215,34 \$	332,77 \$	120,93 \$	256,61 \$	197,09 \$	332,77 \$
45-49 ans	165,00 \$	306,17 \$	253,54 \$	394,71 \$	144,67 \$	306,17 \$	233,21 \$	394,71 \$
50-54 ans	236,26 \$	456,46 \$	364,39 \$	584,59 \$	223,70 \$	456,46 \$	351,83 \$	584,59 \$
55-59 ans	282,11 \$	536,76 \$	430,13 \$	684,78 \$	258,15 \$	536,76 \$	406,17 \$	684,78 \$
60-64 ans	326,27 \$	614,91 \$	493,62 \$	782,26 \$	292,14 \$	614,91 \$	459,49 \$	782,26 \$

AUTORISATION DE PAIEMENT

Barreau de Montréal

Police 32388 - Période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016



2197, rue Sherbrooke Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 1C8
CP 47115 CSP Sheppard, Québec (Québec) G1S 4X1

Montréal : 514 871-1181 | Québec : 418 681-7785 | Sans frais : 1 877 371-1181

Télécopieur | Montréal : 514 871-4943 | Sans frais : 1 877 871-4943

info@medicassurance.ca | www.medicassurance.ca

MODE DE PAIEMENT DES PRIMES

Je désire me prévaloir du mode de paiement suivant :

Prélèvements bancaires préautorisés : frais administratifs de 1 \$ par transaction, à l'exception du paiement annuel.

Veillez remplir la section « Autorisation de prélèvements bancaires ». Annuel Semestriel Trimestriel Bimestriel Mensuel

Carte de crédit : frais administratifs mensuels de 1 \$ par transaction, à l'exception du paiement annuel.

Veillez remplir la section « Autorisation de paiement par carte de crédit ». Annuel Semestriel Trimestriel Bimestriel Mensuel

Chèque annuel : Veuillez calculer vos primes au prorata (montant de la prime mensuelle X nombre de mois couvert) en fonction de la date du renouvellement annuel de la police. La période couverte est indiquée ci-dessus. Le chèque doit être émis à l'ordre de MédicAssurance inc.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES - DPA

J'autorise, par la présente, MédicAssurance inc. à prélever de mon compte, dont les coordonnées figurent sur le spécimen de chèque ci-joint, la somme de _____ \$ le 1^{er} jour de chaque mois et à rectifier le montant à débiter de mon compte advenant un changement de primes qui me sera signifié par un préavis 30 jours avant la date de la mise en vigueur de la modification.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE : _____

(Les signatures électroniques ne sont pas acceptées)

1^{er} signataire

2^e signataire (s'il y a lieu)

DATE (jour / mois / année) : _____

TYPE DE SERVICE : Personnel Entreprise

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, en faisant parvenir un préavis de 30 jours à MédicAssurance inc.. Pour obtenir un formulaire d'annulation, ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA (débits préautorisés), je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

J'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme au présent Accord de DPA. Pour plus d'informations sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE AVEC LA MENTION « ANNULÉ »

Photocopie acceptée

AUTORISATION DE PAIEMENTS PAR CARTE DE CRÉDIT

J'autorise, par la présente, MédicAssurance inc. (administrateur du régime), à prélever de ma carte de crédit le montant exigible en vertu du certificat d'assurance et à rectifier le montant à prélever de ma carte de crédit advenant un changement de primes qui me sera signifié par écrit 30 jours avant la date de la mise en vigueur de la modification. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment en faisant parvenir un préavis de 30 jours à MédicAssurance inc.

Visa MasterCard American Express

NUMÉRO DE LA CARTE : _____ DATE D'EXPIRATION (jour / mois / année) : _____

NOM DU DÉTENTEUR DE LA CARTE (tel qu'indiqué sur la carte) : _____

SIGNATURE : _____ DATE (jour / mois / année) : _____

(Les signatures électroniques ne sont pas acceptées)

CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT DE PAIEMENT

Vous êtes toujours tenu responsable des conséquences d'un défaut de paiement ou de toute obligation découlant des dispositions prévues au contrat d'assurance.

Vous êtes en défaut de paiement lorsqu'un paiement préautorisé n'a pas pu être effectué en raison d'une insuffisance de fonds, de la fermeture d'un compte ou pour toute autre raison semblable. Si un prélèvement bancaire n'est pas honoré par votre institution financière pour cause de provision insuffisante, MédicAssurance inc. effectuera ce prélèvement en même temps que le prélèvement préautorisé du mois suivant. Des frais administratifs de 45 \$ seront prélevés pour chaque prélèvement bancaire subséquent qu'elle n'aura pas pu effectuer. MédicAssurance inc. peut aussi mettre fin au mode de paiement et la prime annuelle serait alors exigée pour tout contrat d'assurance visé par ce débit.

Un arrêt de paiement de votre part sans dispositions ou entente au préalable avec MédicAssurance inc. pour le paiement de votre prime peut entraîner l'annulation de tout contrat d'assurance visé par le paiement préautorisé.

**DOCUMENT À REMPLIR ET À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ
DU FORMULAIRE DE PROPOSITION D'ASSURANCE**